

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

Le présent document est constitué des Conditions Générales de Vente s'appliquant à toutes commandes de Communication Digitale et portant sur les Offres ci-après définies : Offre Visibilité – Offre Performance – Offre One avec ou sans Option One+ (ci-après les « Conditions Générales »).

### I- Communication Digitale : Offre Visibilité

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

##### 1.1 Applicabilité des Conditions Générales :

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes commandes de l'Offre Visibilité (définie ci-après), exécutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français, à l'exclusion de toutes autres conditions générales de vente ou d'achat.

Les Conditions Générales de l'Offre Visibilité viennent compléter les Conditions Générales portant sur les Offres Performance et One.

Le Support se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales et ses Conditions Générales Tarifaires (telles que définies ci-après) à tout moment sous réserve d'en aviser préalablement ses Clients.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles conditions générales de vente.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la commande de Communication Digitale, le Support a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus, tous documents (Conditions Générales, Conditions Générales Tarifaires...) et informations essentielles pour lui permettre d'effectuer sa commande de Communication Digitale en toute connaissance de cause.

Toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales qui n'auraient pas été acceptées par écrit par le Support lui sont inopposables.

##### 1.2 Définitions :

**Annonceur** : désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son ou ses activité(s), sa ou ses marque(s), son ou ses enseigne(s), ses produits, biens ou services, au moyen d'une campagne publicitaire.

**Centres** : désignent les galeries commerciales dans lesquelles sont diffusés les Messages Publicitaires.

**Client** : désigne indifféremment l'Annonceur ou son Mandataire.

**Communication Digitale** : désigne les Offres Visibilité, Performance et One (avec ou sans Option One+) qui visent une opération d'affichage publicitaire digital fournie par le Support au Client à l'occasion d'une campagne publicitaire.

**Concédant** : personne ayant accordé au Support le droit d'exploiter publicitairement l'emplacement.

**Conditions Générales Tarifaires** : désignent le document détaillant les conditions et modalités tarifaires applicable à la commande de la campagne de Communication Digitale du Client.

**Display** : désigne une (1) dalle située sur un support digital.

**Ordre d'affichage** : désigne le bon de commande de Communication Digitale transmis par le Client au Support.

**Mandataire** : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat.

**Message Publicitaire** : désigne tout message inséré sur un support digital (Spot) en vue de promouvoir directement ou indirectement l'activité, le produit, le bien ou le service de l'Annonceur.

**Offre Visibilité** : désigne l'ensemble des offres CPM et Catalogue.

**Offre Catalogue** : désigne un Produit « espace » consistant à proposer à un Annonceur un nombre de spots, diffusés à une fréquence de diffusion fixe sur un réseau de Display défini.

**Offre CPM** : désigne ensemble les offres CPM Spots et CPM Contacts :

**CPM Spots** : désigne un Produit « espace » consistant à proposer à un Annonceur un nombre de spots, sans garantie d'une répartition au prorata du nombre de Display ou d'une fréquence fixe hormis les dates de début et de fin de campagne.

**CPM Contacts** : désigne un Produit « espace » consistant à proposer à un Annonceur un nombre de contacts sur cible générés via l'emplacement des dispositifs publicitaires. Ce nombre de Contacts, pour lesquels le Support fera ses meilleurs efforts pour atteindre, peut varier selon le choix de l'Annonceur. Etant précisé que le Support ne garantit pas la répartition des Spots au prorata du nombre de Display ou d'une fréquence fixe hormis les dates de début et de fin de campagne.

**Ordre d'affichage** : désigne le bon de commande émis par le Support et transmis au Client qui en accepte les termes en le retournant dûment signé au Support.

**Produit espace** : désigne le package publicitaire conçu par

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

Le Support est composé de temps de communication sur les Display pour permettre à l'Annonceur d'y diffuser son Message Publicitaire.

**Spot** : désigne une (1) diffusion du Message Publicitaire.

**Support** : désigne la Société Clear Channel France et/ou ses filiales, étant entendu qu'une filiale de Clear Channel France est une société dans laquelle Clear Channel France détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote.

### 1.3 Documents contractuels

Les documents suivants constituent un ensemble contractuel indivisible dont le Client reconnaît avoir pris connaissance après leur transmission, par tout moyen par le Support, lorsque le Client commande l'Offre Visibilité :

- L'Ordre d'affichage dûment signé par le Client et ses éventuelles annexes,
- Les Conditions Générales,
- Les Conditions Générales Tarifaires.

Il est précisé que les Conditions Générales et les Conditions Générales Tarifaires sont disponibles à tout moment sur demande écrite ou sur le site internet du Support.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES

Le coût d'une Communication Digitale est composé d'un prix espace et d'un prix technique auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires non compris dans cette tarification.

Les remises applicables à l'Offre Visibilité sont définies dans les Conditions Générales Tarifaires.

#### 2.1 Prix espace

Les prix espace applicables sont ceux en vigueur lors de la date de signature de l'Ordre d'affichage.

Ils sont à la disposition des Clients sur simple demande.

Les prix espace comprennent la location du Display et la diffusion du Message Publicitaire, à l'exclusion de toute autre prestation.

#### 2.2 Prix techniques

Les prix techniques sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre d'affichage.

Ils sont à la disposition des Clients sur simple demande.

Ils comprennent les frais de mise en ligne du Message Publicitaire sur le ou les Display(s), et/ ou le cas échéant toute autre prestation technique accessoire à l'achat d'espace.

#### 2.3 Eléments exclus des prix espace ou technique

Ne sont pas inclus dans les prix espace ou techniques et

sont notamment facturés en sus :

- la TVA en vigueur à la date de diffusion de la Communication Digitale ;
- une contribution forfaitaire à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (ci-après la « TLPE ») ;
- les frais occasionnés par toute modification des Messages Publicitaires avant et/ou en cours de diffusion ;
- tous frais engagés au titre de la Communication Digitale et n'étant pas inclus dans les prix espace ou technique.

Ces frais doivent être réglés en totalité dès réception de la facture correspondante.

### ARTICLE 3 – ORDRE D’AFFICHAGE

Toute demande de blocage du Client d'une Communication Digitale doit faire l'objet d'un Ordre d'affichage.

En cas de mandat, le Mandataire doit, préalablement à la prise d'ordre, envoyer au Support une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant du mandat conclu avec l'Annonceur.

L'Ordre d'affichage est signé par les deux parties (le Client et le Support) et renvoie aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Générales Tarifaires.

Est assimilé à un Ordre d'affichage signé par les deux parties, un bon de commande adressé électroniquement par le Support et accepté expressément par le Client, notamment par email.

Le Support peut demander au Client de justifier de sa solvabilité et, à défaut ou le cas échéant, refuser tout Ordre d'affichage dont le règlement ne serait pas garanti.

Cet Ordre d'affichage indique notamment :

- le nom et l'adresse de l'Annonceur pour le compte duquel l'Ordre d'affichage est exécuté ainsi que l'adresse d'envoi de la facture;
- le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire et son type de mandat (Mandataire payeur ou Mandataire non payeur) ;
- la nature précise et les conditions de mise en œuvre de la Communication Digitale commandée ;
- le nombre de Spots, leurs durées, le nom des Produits « espace » réservés, le nombre de Displays, la période de diffusion.  
Etant précisé que le nombre de Displays ne sera pas indiqué ni pour l'Offre CPM Spots ni pour l'Offre CPM Contacts.  
De même le nombre de Spots ne sera pas indiqué pour l'Offre CPM Contacts.  
Pour l'offre CPM Contacts, le nombre de contacts sur cible sera calculé sur la base de modélisations statistiques théoriques moyennes réalisées par des bureaux d'études externes ;
- le montant de l'Ordre d'affichage en ce compris les prix espace et technique ainsi que les frais supplémentaires non compris dans cette tarification (notamment la

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

contribution forfaitaire à la TLPE ou les taxes et frais d'expédition applicables au moment de l'Ordre d'affichage) ;

- les remises et/ou avantages tarifaires appliqués.

L'Ordre d'affichage transmis au Client qui doit en accepter les termes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant son émission et le retourner au Support, après l'avoir dûment signé, au moins cinq (5) ouvrés avant la date de départ de la Communication Digitale.

En cas de commande d'une Offre Visibilité moins de huit (8) jours avant le début de celle-ci, l'Ordre d'affichage doit être renvoyé signé par le Client au Support dans les vingt-quatre (24) heures suivant son émission, notamment par email.

En l'absence de retour de l'Ordre d'affichage accepté et signé dans les délais susmentionnés, le Support se réserve le droit de considérer l'Ordre d'affichage comme une offre non acceptée par le Client et par conséquent ne pas diffuser ladite campagne. L'Ordre d'affichage ne produira alors plus d'effet à l'égard du Client.

Sauf acceptation expresse du Support, aucune modification apportée par le Client sur l'Ordre d'affichage ne pourra être prise en compte par ledit Support.

### ARTICLE 4 - ANNULATIONS - MODIFICATIONS - RESILIATION

#### 4.1 Annulation de l'Ordre d'affichage par le Client

Hors cas de force majeure (tel que défini à l'article 16 des Conditions Générales), le Client peut annuler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Support l'Ordre d'affichage des Offres Visibilité et/ou One, sans préjudice du droit pour le Support d'obtenir réparation de tout dommage matériel ou immatériel en résultant, et sous réserve du paiement d'une pénalité non libératoire de :

- 25 % du montant net de l'Ordre d'affichage en cas d'annulation intervenant plus de quatre (4) mois avant la date de départ de la Communication Digitale prévue dans l'Ordre d'affichage ;
- 50 % du montant net de l'Ordre d'affichage en cas d'annulation intervenant entre deux (2) et quatre (4) mois avant la date de départ de la Communication Digitale prévue dans l'Ordre d'affichage ;
- 100% du montant net de l'Ordre d'affichage en cas d'annulation intervenant moins de deux (2) mois avant la date de départ de la Communication Digitale prévue dans l'Ordre d'affichage.

Il est entendu que les campagnes de Communication Digitale événementielles et les écrans dit « XXL » ne sont pas concernés par les conditions d'annulation visées au présent article et sont soumises à des conditions générales de vente spécifiques (CGV Opérations événementielles).

L'acompte versé, le cas échéant, vient en déduction de la pénalité due.

#### 4.2 Modification / Annulation de l'Ordre d'affichage par le Support

Du fait d'obligations légales, réglementaires ou conventionnelles, imposées par les Concédants, le législateur, les bailleurs, les collectivités locales, les concessionnaires de transports ou les Annonceurs (sans que cette liste ne soit exhaustive), la suppression ou la modification de la diffusion publicitaire peut être imposée et certains emplacements peuvent être interdits à toute diffusion publicitaire ou à promotion de certains produits ou secteurs d'activités.

Le Support peut alors être amené à modifier les conditions de diffusion, voire à refuser ou résilier l'Ordre d'affichage, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Le Support pourra informer préalablement le Client des modifications de la campagne publicitaire qu'il entend effectuer.

### ARTICLE 5 - REALISATION ET LIVRAISON DU MESSAGE PUBLICITAIRE

**5.1** Le Message Publicitaire doit être réalisé et remis au Support par le Client au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de départ de la Communication Digitale, dans un format conforme aux spécifications techniques définies par le Support. Ces dernières sont communiquées au Client sur demande.

En cas de respect du délai susvisé, le Support se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire ou de reporter la date de départ de la Communication Digitale indiquée sur l'Ordre d'affichage ce qui diminuera d'autant sa période de diffusion, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

En cas de non-conformité avec les spécifications techniques susmentionnées, le Support se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, sans frais ni indemnités et sans préjudice du montant total net de l'Ordre qui reste dû dans son intégralité par le Client. Le Support peut à son choix :

- Informer le Client de la non-conformité et lui demander les modifications nécessaires ; ou
- Proposer de reformater le Message Publicitaire aux frais du Client, étant précisé que lesdits frais seront précisés dans la proposition.

En tout état de cause, le Support décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces spécifications techniques qui impacteraient la bonne exécution de la Communication Digitale et/ou de non-respect des délais de remise du Message Publicitaire. Ainsi, aucune prorogation de la période de diffusion de la Communication Digitale ou indemnité ne peuvent être exigées, et le montant total de l'Ordre reste dû dans son intégralité par le Client.

**5.2** L'ensemble des frais liés à la réalisation et à la remise

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

du Message Publicitaire comme notamment les frais de conception, de production, de réalisation, de livraison, les droits d'auteur et autres droits y afférents, sont entièrement assumés et pris en charge par le Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des frais afférents à la réalisation et à la remise du Message Publicitaire qui sont détaillés par le Support.

**5.3** A la demande écrite du Client, le Support peut réaliser le Message Publicitaire selon une création conçue par le Support et validée par écrit par le Client. Une telle prestation se fait selon des conditions et tarifs spécifiques communiqués par le Support, sur demande, au Client.

La création dudit Message Publicitaire par le Support fera alors l'objet d'un devis. A compter de l'acceptation écrite du devis par le Client, le Support réalisera ledit Message Publicitaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

### ARTICLE 6 - CONFORMITE DU MESSAGE PUBLICITAIRE

**6.1.** Le Client est responsable du contenu (texte et visuel) de ses Messages Publicitaires et de leur conformité à la réglementation en vigueur et supporte tous frais de suppression et de retrait des Messages Publicitaires non conformes à ladite réglementation.

L'Adhésion aux présentes Conditions Générales implique pour le Client l'obligation de se conformer aux règles professionnelles relatives au message publicitaire édictées par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), ainsi qu'aux décisions et avis de l'A.R.P.P. et du Jury de déontologie publicitaire (J.D.P).

Sauf refus expressément notifié par l'Annonceur, le Client concède au Support le droit de reproduire et représenter, dans un but documentaire et/ou marketing, les Messages Publicitaires et les marques des Annonceurs sur tout produit de l'imprimerie (revue, magazine, leaflets, argumentaires, plaquettes, etc...) ainsi que tout support magnétique, analogique ou numérique, chargement et/ou stockage sur disque dur ou en mémoire vive, affichage sur écran, affichage sur le réseau Internet, la transmission de l'œuvre numérisée et scannérisation.

Le Client garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Message Publicitaire ainsi que des droits relevant de la personnalité permettant la diffusion du message publicitaire, et ce, pendant toute la Communication Digitale.

Le Client garantit le Support de tout recours qui pourrait être intenté à son encontre pour contenu illicite, ou infraction aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité d'un tiers, ainsi que de tous dommages et intérêts et frais de justice pouvant en résulter.

L'Annonceur s'engage à informer le Support de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits visés ci-dessus dont il déclare être titulaire et qui, en conséquence, limiterait en durée ou géographiquement et/ou en portée le droit pour le Support d'exploiter lesdits Messages

Publicitaires.

**6.2.** Lorsque le Support est chargé de la réalisation de la maquette du Message Publicitaire, la responsabilité et les garanties prévues à l'article 6.1 pèsent sur le Support.

L'Annonceur reconnaît et accepte que le Support, dans le respect des dispositions de l'article 12 des présentes Conditions Générales, conserve les données ayant conduit à la réalisation du Message Publicitaire ainsi que les résultats de cette prestation.

### ARTICLE 7 - DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

**7.1** La plage de diffusion du Message Publicitaire est corrélée aux horaires de fréquentation des lieux de diffusion tels que notamment les horaires d'ouverture des Centres.

Pour chaque Produit espace acheté (hors offre « CPM contacts »), le Support devra diffuser au minimum 95% du nombre de Spots vendus et indiqués dans l'Ordre d'affichage, sans garantie d'une répartition au prorata du nombre de Displays ou d'une fréquence fixe.

Pour l'offre « CPM contacts », le Support fera ses meilleurs efforts pour atteindre le nombre de contacts sur cible généré via l'emplacement des Displays.

Ce nombre de contacts est calculé uniquement sur la base de modélisation statistique théorique moyenne ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

La ventilation théorique du nombre de Spots par Centre pour un Produit espace est communiquée à titre indicatif au Client en Annexe 2 de l'Ordre d'affichage (sauf pour les offres « CPM spots », « CPM contacts » et l'Offre Performance pour lesquelles aucune ventilation n'est communiquée).

**7.2** Dans l'hypothèse de plusieurs Messages Publicitaires à diffuser à une même période sur un même Produit espace, le Client informe le Support au moment de la souscription de l'Ordre d'affichage en précisant la répartition choisie (par Centre, par tranche horaire, par jour calendaire). La répartition ainsi indiquée est mentionnée sur le « Plan de Roulement » jointe en Annexe 1 de l'Ordre d'affichage (sauf pour les Offres CPM). Les Messages Publicitaires seront diffusés selon les personnalisations (mode de répartition, etc.) choisies par le Client.

Le Client doit exclusivement choisir un mode de répartition parmi les trois (3) existants comme suit : géographie, tranche horaire, journée. Le Support s'engage à diffuser les Messages Publicitaires selon le mode de répartition choisi par le Client.

**7.3** Conformément à l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993, le Support rend compte à l'Annonceur ou au Mandataire, si l'Ordre d'affichage est effectué par ce dernier, des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

**7.4** L'achat d'espace ne donne jamais le droit au Client de procéder lui-même à la diffusion du Message Publicitaire ou

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

d'y apporter une modification.

Le Support se réserve la faculté de décaler à tout moment, sans frais ni indemnité, la période de diffusion du Message Publicitaire de 24 heures en avançant ou en retardant la date de départ de la Communication Digitale, la période effective de diffusion restant inchangée et partant du jour réel de diffusion.

Le Support se réserve également la faculté de maintenir en place le Message Publicitaire, à l'issue de la période de diffusion indiquée sur l'Ordre d'affichage.

### ARTICLE 8 - FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

**8.1** La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission. Le cas échéant, une copie de ladite facture est adressée à son Mandataire.

L'Annonceur et son Mandataire restent en tout état de cause solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard du Support, lequel conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ ou au Mandataire.

**8.2** Le Support se réserve la faculté de réclamer un acompte représentant tout ou partie de l'Ordre d'affichage à sa signature.

En l'absence de règlement dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'un premier courrier de relance par lettre simple ou recommandée avec avis de réception, le Support pourra considérer que le Client a procédé à une annulation et les conditions de l'article 4 des présentes Conditions Générales s'appliqueront.

**8.3** A compter de la date d'émission de la facture, les règlements doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours par chèque, virement bancaire, ou par traite acceptée et domiciliée.

Les effets de commerce envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Un escompte de 0,5% est accordé pour tout règlement à échéance au plus tard le 10ème jour suivant la date d'émission de la facture, et parvenu au Support dans ce même délai. Cet escompte s'applique sur le prix espace net hors taxes et hors prix technique et frais supplémentaires.

**8.4** A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Support pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant

susmentionnée de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage, y compris celles non encore échues ;
- permet au Support de reprendre immédiatement et sans formalité la libre disposition des Displays, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures au titre de l'Ordre d'affichage ;
- permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage.

En cas d'application par le Support au Client des pénalités susvisées, le Support pourra déduire ces pénalités et/ou toute autre somme perçue au titre des Ordres d'affichage exécutés, des sommes dues au Client à quelque titre que ce soit, lesquelles se compenseront entre elles.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la Communication Digitale est maintenue et/ou exécutée sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant des échéances de l'Ordre d'affichage à compter de l'ouverture de la procédure collective conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce.

### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU SUPPORT

**9.1** En cas d'anomalie, mauvaise exécution ou même inexécution de l'Ordre d'affichage, la responsabilité du Support est limitée aux dommages matériels et directs résultant d'une faute prouvée à son encontre. La responsabilité du Support en raison des dommages directs et/ou matériels est limitée au coût de la campagne de Communication Digitale non exécutée déjà facturée.

Cette indemnisation, dont le Client reconnaît le caractère équilibré, prendra la forme d'un avoir (au prorata du temps de non-diffusion) que le Support lui remettra.

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client.

Pour les besoins de l'application du présent article, n'est pas considérée comme étant une anomalie :

- la diffusion d'un nombre de Spots supérieur au nombre indiqué sur l'Ordre d'affichage ;
- la diffusion d'un nombre de Spots inférieur au nombre de Spots indiqué sur l'Ordre d'affichage dans la limite de 5%, hors Offre « CPM Contacts » ;
- le non-respect de la ventilation du nombre de Spots par Centre pour chaque Produit espace précisée à titre indicatif en annexe de l'Ordre d'affichage (sauf pour les offres « CPM contacts » et « CPM spots ») ;
- la diffusion d'un nombre de contacts sur cible inférieur à celui qui a été calculé sur la base de modélisation statistique théorique moyenne.



# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

**9.2** Le Support peut, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'exigibilité du montant de l'Ordre d'affichage, refuser d'exécuter ou de maintenir en l'état un Ordre d'affichage pour les motifs suivants :

- toute campagne contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'éthique, et plus généralement à toute réglementation, ou après avis négatif de l'A.R.P.P. ;
- toute campagne susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle ou contractuelle, ou sa déontologie et avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour lui-même ou pour le groupe auquel il appartient ;
- toute campagne susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses Concédants ou bailleurs.

Ce refus d'exécuter ou de maintenir en l'état une campagne publicitaire non modifiée par le Client malgré les motifs susmentionnés, ne constitue pas une rupture de contrat et le Client ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice.

Il ne sera donc pas dispensé du règlement du montant net de l'Ordre d'affichage, et il supportera tous les frais liés à la suppression ainsi qu'à la modification et à la diffusion du nouveau Message Publicitaire.

La responsabilité du Support est exclue en cas d'anomalie résultant :

- du non-respect par le Client des dispositions prévues à l'Article 5 des présentes Conditions Générales, de la non atteinte du nombre de « contacts » dans le cadre des Offres « CPM contacts ». L'Annoncéur reconnaît que le contenu de la prestation lié à cette Offre est uniquement basé sur des modélisations statistiques théoriques moyennes émises par des bureaux d'études externes ;
- ou d'un événement indépendant de la volonté du Support, notamment les coupures ou pannes d'électricité.

A cet égard, il est rappelé que le Support ne peut être tenu pour responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la signature de l'Ordre d'affichage, et donc de la remise en cause partielle ou totale de l'Ordre d'affichage.

La perte du droit d'exploitation en résultant, et partant, l'éventuelle inexécution de l'Ordre d'affichage y correspondant spécifiquement ne peut donner lieu à aucune indemnité pour le Client.

La responsabilité du Support ne pourra être recherchée au motif que la campagne de Communication Digitale n'a pas eu les retombées commerciales attendues par le Client.

### ARTICLE 10 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES OU FISCALES

Dans le cas où des modifications de réglementation applicable conduiraient à la suppression de l'emplacement objet de l'Ordre d'affichage et, par conséquent, ne permettraient plus au Support de respecter ses

engagements, l'Ordre d'affichage pourra être résilié de plein droit par le Support dans les conditions de l'article 4.2 des présentes Conditions Générales.

Dans le cas où de nouveaux impôts, taxes, droits de timbres, redevances ou toutes autres contributions fiscales, venaient à s'appliquer à ce type d'affichage, ceux-ci seraient à la charge du Client et viendraient s'ajouter au montant de l'Ordre d'affichage au titre des frais supplémentaires prévus à l'article 2.3 des présentes Conditions Générales.

### ARTICLE 11 - PIGES – REFERENCE COMMERCIALE

**11.1** Sauf refus expressément notifié par l'Annoncéur, le Support se réserve le droit de transmettre et/ou d'exploiter les renseignements destinés à la pige de la Publicité Extérieure.

**11.2** Le Client accorde au Support le droit d'utiliser et/ou de reproduire en tout ou partie, à titre de référence commerciale, le nom de l'Annoncéur et/ou la Communication Digitale réalisée dans tous ses documents promotionnels diffusés en France et/ou à l'étranger, sous forme papier ou électronique.

Pour ce faire, le Support est autorisé à réaliser des photos de la campagne et/ou utiliser les documents qui y sont relatifs.

Lorsque le Support est chargé de la réalisation de la maquette du Message Publicitaire, le Support reste seul titulaire des droits de reproduction, de représentation et d'utilisation y afférents.

**11.3** Le Client autorise expressément le Support à transmettre à tout organisme, en vue de leur exploitation à des fins statistiques ou à des fins de certification des campagnes les informations relatives aux campagnes de Communication Digitale.

### ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Support s'engage à protéger les données à caractère personnel du Client.

A ce titre, le Support s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité suffisant pour protéger les données personnelles du Client.

Le Client peut consulter la mise à jour de politique de confidentialité et de cookies du Support [\[ici\]](#) et mettre à jour ses préférences, et ce à tout moment.

Toute donnée à caractère personnel que le Client serait amené à transmettre au Support est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

A ce titre, le Client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression ou d'effacement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) sur les données à caractère personnel le concernant, utilisées par le Support et ses prestataires.

Ces droits peuvent être exercés par le Client à tout moment en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : mydata@clearchannelint.com.

Le Support s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel du Client à d'autres fins que celles susmentionnées, sauf dans les cas prévus par la Loi, notamment en cas de réquisition judiciaire.

### ARTICLE 13 - TRANSFERT – CESSION

Le Client ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations résultant des présentes, sans l'accord écrit et préalable du Support.

En cas de vente, de cession ou de transfert de sa société et/ou de son fonds de commerce, le Client s'oblige à faire signer par l'acquéreur ou le successeur un acte engageant ce dernier à reprendre à son compte tout ordre émis aux mêmes conditions.

Le Client autorise le Support à céder ou transférer par tout moyen, y compris par voie de fusion ou de changement de contrôle, tout ou partie de ses droits et/ou obligations résultant des présentes.

### ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET AUX CRIMES ECONOMIQUES

**14.1** Le Client s'engage, pendant toute la durée des présentes :

- à se conformer à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes en vigueur en matière de lutte contre la corruption, et notamment, mais sans s'y limiter, à la loi Sapin 2, au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), la loi britannique sur les finances criminelles de 2017 et le UK Bribery Act de 2010 (ci-après dénommées les « Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales ») ;
- à mettre en œuvre toutes procédures adéquates afin d'empêcher la commission de tout acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à communiquer au Support toute demande injustifiée d'avantages financiers ou autres de quelque nature que ce soit reçue par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- à ne procéder à aucun acte qui constituerait une infraction au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
- à fournir, sur demande du Support, toute assistance nécessaire afin de permettre au Support de se conformer aux obligations légales ou réglementaires et/ou de

répondre à toute demande émanant des autorités compétentes en matière de lutte contre la corruption ; et

- à attester par écrit, sur demande du Support, que le Client est en parfaite conformité avec les obligations prévues aux présentes et notamment avec les Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales et à produire tout justificatif nécessaire.

**14.2** Le Client garantit et déclare, à la date d'entrée en vigueur des présentes :

- qu'il n'a jamais été condamné au titre d'une infraction pour corruption ou fraude ; et/ou
- qu'il n'a jamais fait ou ne fait l'objet d'aucune enquête, requête ou procédure diligentée par une autorité compétente concernant une infraction présumée ou établie au regard des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption pouvant compromettre l'exécution des présentes.
- qu'il s'engage à respecter la politique relative aux conflits d'intérêt et aux relations avec les tiers éditée par le Support dont il reconnaît avoir pris connaissance ;
- qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt au sens de cette politique ;
- qu'il informera sans délai le Support si en cours d'exécution des présentes sa situation évolue de telle manière qu'il puisse, le cas échéant, se trouver en situation de conflit d'intérêt, ce afin que le Support puisse prendre toutes mesures qu'il juger utile à ce sujet.
- qu'il ne facilitera pas, dans le cadre de l'exécution des présentes, directement ou indirectement, toute transaction avec ou impliquant, directement ou indirectement, une personne ou une entité, qui ne respecterait pas les Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.

**14.3** En cas de violation par le Client des dispositions détaillées aux articles 14.1 et/ou 14.2 ci-dessus, le Support pourra résilier l'Ordre d'affichage sans préavis et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client. Cette résiliation se fera sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Support au Client.

Le Support pourra également résilier l'Ordre d'affichage dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux Règlements applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.

### ARTICLE 15 – ASSURANCES

Chaque partie garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile valable durant toute la durée de la Communication Digitale et couvrant les risques associés à son exécution.

### ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, le Support ou le Client ne saurait être tenu responsable de la

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

---

non-exécution totale ou partielle de l'une quelconque de ses obligations et résultant d'un cas de force majeure répondant aux critères cumulatifs ci-dessous (ci-après « Force Majeure ») :

- L'inexécution résulte d'un empêchement parfaitement indépendant de sa volonté ;
- Elle ne pouvait raisonnablement pas anticiper ledit empêchement et ses effets sur sa capacité à exécuter le contrat au moment de sa conclusion ;
- Elle ne peut raisonnablement pas éviter ou surmonter cet empêchement, ou à tout le moins ses effets.

De plus, le bénéfice d'une circonstance de Force Majeure ne pourra être invoquée que dans la mesure et dans les conditions prévues par les présentes.

La partie invoquant la Force Majeure devra en informer et en justifier à l'autre partie sans délai par tout moyen écrit (courrier électronique, lettre postale) suivi d'une confirmation écrite en accusant réception.

Les parties se rencontreront afin de s'efforcer à trouver ensemble une solution acceptable pour permettre la poursuite de l'Ordre d'affichage, étant précisé que l'Ordre d'affichage sera totalement ou partiellement suspendu pendant que les parties se consultent. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la Force Majeure. L'Ordre d'affichage sera partiellement suspendu dès lors que la partie impactée par la Force Majeure ne sera pas en mesure d'exécuter l'obligation en cause.

Dans l'hypothèse où le cas de Force Majeure excède vingt (20) jours à compter de la notification de la Force Majeure par la partie l'invoquant, alors l'Ordre d'affichage pourra soit être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans pour autant que la responsabilité de l'une des parties puisse être engagée à l'égard de l'autre, soit modifié pour l'adapter aux circonstances nouvelles nées de ce fait. Chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

### ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE-LITIGES

Les présentes sont régies par la loi française.

En cas de désaccord dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable entre les parties, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal du ressort du siège social du Support nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.



# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

### II - Communication Digitale : Offre Performance

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes commandes de l'Offre Performance définie ci-avant exécutées sur le territoire français par le Support, ses préposés ou ses commettants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exclusion de toutes autres conditions générales de vente ou d'achat.

Les Conditions Générales de l'Offre Performance viennent compléter les Conditions Générales portant sur l'Offre Visibilité et l'Offre One.

Le Support se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales à tout moment sous réserve d'en aviser préalablement ses Clients. Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles conditions générales de vente.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la commande de l'Offre Performance, le Support a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus, tous documents (Conditions Générales, conditions tarifaires...) et informations essentielles pour lui permettre d'effectuer sa commande de l'Offre Performance en toute connaissance de cause.

Tous les termes non définis aux présentes et commençant par une majuscule sont définis dans les Conditions Générales relatives à l'Offre Visibilité (Communication Digitale).

Toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales qui n'auraient pas été acceptées par écrit par le Support lui sont inopposables.

#### ARTICLE 1 - GENERALITES

##### 1.1 Définitions

**L'Offre Performance** : désigne un Produit espace consistant à proposer à un Client un nombre maximal de Spots ou de Contacts à diffuser avec un budget maximum alloué sur une période de diffusion fixée par le Client sur l'Ordre d'affichage.

**L'eCPM ou « Coût pour mille effectif »** : est un taux de mesure égal soit au prix pour mille diffusions d'un Message Publicitaire, soit au prix pour mille contacts multipliés par le nombre de contacts générés par un Message Publicitaire.

##### 1.2 Documents contractuels

Les documents suivants constituent un ensemble contractuel indivisible dont le Client reconnaît avoir pris connaissance après leur transmission, par tout moyen par le Support, lorsque le Client commande l'Offre Performance :

- L'Ordre d'affichage dûment signé par le Client et ses éventuelles annexes,
- Les Conditions Générales.

Il est précisé que les Conditions Générales sont disponibles à tout moment sur demande écrite ou sur le site internet du Support.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES

Le coût d'une Offre Performance est composé d'un prix espace et d'un prix technique auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires non compris dans cette tarification.

##### 2.1 Prix espace

Lors de la signature de l'Ordre d'affichage, le Client s'engage à allouer une somme globale maximale qu'il entend payer au titre de sa Communication Digitale diffusée dans le cadre de l'Offre Performance, en précisant également un prix maximal pour mille (1000) Spots diffusés ou pour mille (1000) contacts générés.

Cette somme globale maximale et ce prix maximal doivent figurer sur l'Ordre d'affichage dûment signé par le Client et s'entend hors TVA.

Les CPM Spots et CPM Contacts minimum applicables sont disponibles auprès du Support sur simple demande du Client.

##### 2.2 Prix technique

Le prix technique est établi selon les mêmes modalités que celles figurant à l'article 2.2 des Conditions Générales de l'Offre Visibilité (Communication Digitale).

#### ARTICLE 3 - ORDRE D'AFFICHAGE

Toute demande de blocage du Client d'une Offre Performance doit faire l'objet d'un Ordre d'affichage.

En cas de mandat, le Mandataire doit, préalablement à la prise d'ordre, envoyer au Support une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant du mandat conclu avec l'Annonceur.

L'Ordre d'affichage est signé par les deux parties (le Client et le Support) et renvoie aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Générales Tarifaires.

Est assimilé à un Ordre d'affichage signé par les deux parties, un bon de commande adressé électroniquement par le Support et accepté expressément par le Client, notamment par email.

Le Support peut demander au Client de justifier de sa solvabilité et, à défaut ou le cas échéant, refuser tout Ordre d'affichage dont le règlement ne serait pas garanti.

Cet Ordre d'affichage indique notamment :

- le nom et l'adresse de l'Annonceur pour le compte duquel l'Ordre d'affichage est exécuté ainsi que l'adresse d'envoi de la facture ;

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

- le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire et son type de mandat (Mandataire payeur ou Mandataire non payeur) ;
- la nature précise et les conditions de mise en œuvre de la Communication Digitale commandée ;
- les ciblage ou critères souhaités par le Client ainsi que la période souhaitée de diffusion ;
- les conditions pour enclencher ou arrêter la diffusion si applicables ;
- la somme globale maximale que le Client entend payer au titre de sa Communication Digitale allouée sur une période de diffusion déterminée avec le Client et/ou le prix maximum que le Client accepte de payer par Spot ou par Contact en cas de diffusion ;
- le nombre maximal de Spots ou de Contacts à diffuser sur la période souhaitée.

L'Ordre d'affichage est transmis au Client qui doit en accepter les termes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant son émission et le retourner au Support, après l'avoir dûment signé, au moins cinq (5) ouvrés avant la date de départ de la Communication Digitale.

En cas de commande de l'Offre Performance moins de huit (8) jours avant le début de celle-ci, l'Ordre d'affichage doit être renvoyé signé par le Client au Support dans les vingt-quatre (24) heures suivant son émission, notamment par email.

En l'absence de retour de l'Ordre d'affichage accepté et signé dans les délais susmentionnés, le Support se réserve le droit de modifier les éléments tarifaires ou de considérer l'Ordre d'affichage comme une offre non acceptée par le Client et par conséquent ne pas diffuser ladite campagne. L'Ordre d'affichage ne produira alors plus d'effet à l'égard du Client.

Sauf acceptation expresse du Support, aucune modification apportée par le Client sur l'Ordre d'affichage ne pourra être prise en compte par ledit Support.

### ARTICLE 4 - DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

4.1. Le Support garantit diffuser des campagnes conformes aux critères indiqués sur l'Ordre d'affichage.

Toutefois, le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de l'Offre Performance, le Support ne garantit pas :

- l'atteinte de la diffusion d'un nombre minimal de Spots ou de Contacts ;
- l'atteinte de la diffusion de campagnes à hauteur de la somme globale maximale indiquée par le Client sur l'Ordre d'affichage ;
- une répartition au prorata du nombre de Displays ou d'une fréquence fixe ;
- la diffusion pendant la durée définie dans l'Ordre d'affichage

La diffusion d'un Message Publicitaire dans le cadre de l'Offre Performance dépend :

- de la disponibilité des emplacements publicitaires et des conditions de diffusion propres à chaque Display ;
- du CPM Spot ou Contact que le Client a accepté de payer

en cas de diffusion de son Message Publicitaire ;

- de l'eCPM généré par le Message Publicitaire par rapport aux autres eCPM obtenus sur des messages publicitaires concurrents. Pour chaque emplacement publicitaire disponible sera diffusé en priorité le Message Publicitaire dont l'eCPM sera le plus élevé.

4.2 Conformément à l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993, le Support rend compte à l'Annonceur ou au Mandataire, si l'Ordre d'affichage est effectué par ce dernier, des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

### ARTICLE 5 - FACTURATION ET CONDITIONS DERÈGLEMENT

5.1 La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission. Le cas échéant, une copie de ladite facture est adressée à son Mandataire.

L'Annonceur et son Mandataire restent en tout état de cause solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard du Support, lequel conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ ou au Mandataire.

Le Support ne facture au Client que les campagnes diffusées en application de l'Ordre d'affichage pour un montant qui ne peut excéder la somme globale maximale indiquée sur l'Ordre d'affichage. Une facture sera établie mensuellement par le Support pour la ou les campagne(s) diffusée(s) par le Support au cours du mois précédent la date de facture et adressée au Client dans les conditions de l'article 5.1 ci-avant.

5.2 A compter de la date d'émission de la facture, les règlements doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours par chèque, virement bancaire, ou par traite acceptée et domiciliée.

Les effets de commerce envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante. Un escompte de 0,5% est accordé pour tout règlement à échéance au plus tard le 10ème jour suivant la date d'émission de la facture, et parvenu au Support dans ce même délai. Cet escompte s'applique sur le prix espace net hors taxes et hors prix technique et frais supplémentaires.

5.3 A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Support pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant susmentionnée de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage, y compris celles non

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

encore échues ;

- permet au Support de reprendre immédiatement et sans formalité la libre disposition des Displays, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures au titre de l'Ordre d'affichage.
- permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage.

En cas d'application par le Support au Client des pénalités susvisées, le Support pourra déduire ces pénalités et/ou toute autre somme perçue au titre des Ordres d'affichage exécutés, des sommes dues au Client à quelque titre que ce soit, lesquelles se compenseront entre elles.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la Communication Digitale est maintenue et/ou exécutée sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant des échéances de l'Ordre d'affichage à compter de l'ouverture de la procédure collective conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce.

**5.4** Les conditions tarifaires Communication Digitale applicables à l'Offre Visibilité ne sont pas applicables à l'Offre Performance.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU SUPPORT

**6.1** En cas d'anomalie – mauvaise exécution ou inexécution de l'Ordre d'affichage, la responsabilité du Support est limitée aux dommages directs et matériels et à l'émission résultant d'une faute prouvée à son encontre. La responsabilité du Support en raison des dommages directs et/ou matériels est limitée au coût de la campagne de Communication Digitale non exécutée déjà facturée.

Cette indemnisation, dont le Client reconnaît le caractère équilibré, prendra la forme d'un avoir (au prorata du temps de non-diffusion) que le Support lui remettra.

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client.

Pour les besoins de l'application du présent article, n'est pas considérée comme étant une anomalie :

- la non-atteinte de la somme globale maximale indiquée sur l'Ordre d'affichage ;
- la non-atteinte d'un nombre déterminé de Spots ou de Contacts ;
- l'absence de diffusion continue de campagnes pendant la période de diffusion indiquée sur l'Ordre d'affichage.

**6.2** Le Support peut, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'exigibilité du montant des campagnes déjà diffusées et/ou en cours de diffusion en application de l'Ordre d'affichage, refuser de diffuser ou de maintenir les campagnes suivantes si et seulement si le Client refuse de les modifier pour que celles-ci soient valides :

- toute campagne contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'éthique, ou à toute réglementation, ou après avis négatif de l'Agence de Régulation Professionnelle

de la Publicité (ARPP) ; ou

- toute campagne susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle ou contractuelle, ou sa déontologie et avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour lui-même ou pour le groupe auquel il appartient ; ou
- toute campagne susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses Concédants ou bailleurs.

**6.3** Ce refus de diffuser ou de maintenir ne constitue pas une rupture de contrat et le Client ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice.

Il ne sera donc pas dispensé du règlement du montant des campagnes déjà diffusées et/ou en cours de diffusion, et il supportera tous les frais liés à la suppression ainsi qu'à la modification, et à la diffusion du nouveau Message Publicitaire.

**6.4** La responsabilité du Support est exclue en cas d'anomalie résultant :

- du non-respect par le Client de ses obligations ; ou
- d'un événement indépendant de la volonté du Support, notamment les coupures ou pannes d'électricité.

A cet égard, il est rappelé que le Support ne peut être tenu pour responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la signature de l'Ordre d'affichage, et donc de la remise en cause partielle ou totale de l'Ordre d'affichage.

La perte du droit d'exploitation en résultant, et partant, l'éventuelle inexécution de l'Ordre d'affichage y correspondant spécifiquement ne peut donner lieu à aucune indemnité pour le Client.

La responsabilité du Support ne pourra être recherchée au motif que l'exécution de l'Offre Performance n'a pas eu les retombées commerciales attendues par le Client.

**Toutes les autres dispositions des Conditions Générales de l'Offre Visibilité (Communication Digitale) non modifiées par les présentes et à l'exclusion des conditions d'annulation visées à l'article 4.1 des Conditions Générales de l'Offre Visibilité, demeurent pleinement applicables à l'Offre Performance.**

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

### III- Communication Digitale : Offre One avec ou sans Option One +

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes commandes de l'Offre One (avec ou sans Option One+) exécutées par le Support, ses préposés ou ses commettants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exclusion de toutes autres conditions générales de vente ou d'achat.

Les Conditions Générales de l'Offre One viennent compléter les Conditions Générales portant sur les Offres Visibilité et Performance.

Le Support se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales relatives à l'Offre One et/ou à l'Option One+ à tout moment sous réserve d'en aviser préalablement ses Clients. Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles conditions générales de vente.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la commande de l'Offre One (avec ou sans Option One+), le Support a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus, tous documents (Conditions Générales, Conditions Générales Tarifaires...) et informations essentielles pour lui permettre d'effectuer sa commande de l'Offre One (avec ou sans Option One+) en toute connaissance de cause.

Toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales qui n'auraient pas été acceptées par écrit par le Support lui sont inopposables.

Tous les termes non définis aux présentes et commençant par une majuscule sont définis dans les Conditions Générales relatives à l'Offre Visibilité (Communication Digitale).

#### ARTICLE 1 - GENERALITES

##### 1.1. Définitions

**L'Offre One** : désigne toutes commandes de Communication Digitale (Offre Visibilité) exécutées par le Support d'une durée supérieure ou égale à trois (3) mois.

**L'Option One+** : désigne l'option liée à l'Offre One permettant d'améliorer la visibilité de l'Offre One (autre que celles diffusées dans le métro ou la rue), selon les conditions et modalités décrites aux présentes ; il est précisé que cette option n'est ouverte qu'aux Spots de dix secondes pour les nouveaux Clients du Support n'ayant passé aucune commande de Communication Digitale en 2020 ou ceux dont l'Offre One est renouvelée.

##### 1.2 Documents contractuels

Les documents suivants constituent un ensemble contractuel indivisible dont le Client reconnaît en avoir pris connaissance après leur transmission, par tout moyen, par le Support, lorsque ce dernier commande l'Offre One avec ou sans Option One+ :

- L'Ordre d'affichage dûment signé par le Client et ses éventuels annexes,
- Les Conditions Générales,
- Les Conditions Générales Tarifaires.

Il est précisé que les Conditions Générales et les Conditions Générales Tarifaires sont disponibles à tout moment sur demande écrite ou sur le site internet du Support.

#### ARTICLE 2 - CONDITION STARIFAIRES

Le coût d'une Offre One (avec ou sans Option One+) est composé d'un prix espace et d'un prix technique auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires non compris dans cette tarification.

##### 2.1 Prix espace

Les prix d'achat d'espace applicables sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre d'affichage.

Ils sont à la disposition des Clients sur simple demande.

Les prix espace comprennent la location du Display et la diffusion du Message Publicitaire, à l'exclusion de toute autre prestation.

Pour toute Offre One (avec ou sans Option One+) d'une durée supérieure à un (1) an, le prix est révisé annuellement à la date anniversaire de l'Ordre d'affichage par l'application d'une majoration d'un (1) %. Est prise comme date anniversaire de l'Ordre d'affichage la date de départ de l'Offre One ou la date de début de diffusion indiquée sur la facture.

##### 2.2 Prix techniques

Les prix techniques sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre d'affichage.

Ils sont à la disposition des Clients sur simple demande.

Ils comprennent les frais de mise en ligne du Message Publicitaire sur le ou les Display(s), et/ ou le cas échéant toute autre prestation technique accessoire à l'achat d'espace.

##### 2.3 Eléments exclus des prix espace ou technique

Ne sont pas inclus dans les prix espace ou techniques et sont notamment facturés en sus :

- la TVA en vigueur à la date de diffusion de l'Offre One ;
- une contribution forfaitaire à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (ci-après la « TLPE ») ;
- les frais occasionnés par toute modification des Messages Publicitaires avant et/ou en cours de diffusion ;
- tous frais engagés au titre de l'Offre One et n'étant pas inclus dans les prix espace ou technique.

Ces frais doivent être réglés en totalité dès réception de la

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

facture correspondante.

### 2.4 Remises

Les remises prévues dans les Conditions Générales Tarifaires de la Communication Digitale s'appliquent pleinement à l'Offre One.

### ARTICLE 3 – ORDRE D’AFFICHAGE

Toute demande de blocage du Client d'une Offre One (avec ou sans Option One+) doit faire l'objet d'un Ordre d'affichage.

En cas de mandat, le Mandataire doit, préalablement à la prise d'ordre, envoyer au Support une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant du mandat conclu avec l'Annonceur.

L'Ordre d'affichage est signé par les deux parties (le Client et le Support) et aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Générales Tarifaires.

Est assimilé à un Ordre d'affichage signé par les deux parties, un bon de commande adressé électroniquement par le Support et accepté expressément par le Client, notamment par email.

Le Support peut demander au Client de justifier de sa solvabilité et, à défaut ou le cas échéant, refuser tout Ordre d'affichage dont le règlement ne serait pas garanti.

Cet Ordre d'affichage indique notamment :

- le nom et l'adresse de l'Annonceur pour le compte duquel l'Ordre d'affichage est exécuté ainsi que l'adresse d'envoi de la facture;
- le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire et son type de mandat (Mandataire payeur ou Mandataire non payeur) ;
- la nature précise et les conditions de mise en œuvre de l'Offre One commandée ;
- le cas échéant, la souscription à l'Option One+ ;
- le nombre de Spots, leurs durées, le nom des Produits « espace » réservés, le nombre de Displays, la période de diffusion ;
- le montant de l'Ordre d'affichage en ce compris les prix espace et technique ainsi que les éventuels frais supplémentaires non compris dans cette tarification (notamment la contribution forfaitaire à la TLPE ou les taxes applicables au moment de l'Ordre d'affichage) ;
- les remises et/ou avantages tarifaires appliqués.

L'Ordre d'affichage est transmis au Client qui doit en accepter les termes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant son émission et le retourner au Support, après l'avoir dûment signé, au moins cinq (5) ouvrés avant la date de départ de la Communication Digitale.

En cas de commande d'une Offre One moins de huit (8) jours avant le début de celle-ci, l'Ordre d'affichage doit être renvoyé signé par le Client au Support dans les vingt-quatre (24) heures suivant son émission, notamment par email.

En l'absence de retour de l'Ordre d'affichage accepté et signé dans les délais susmentionnés, le Support se réserve le droit de modifier les éléments tarifaires ou de considérer l'Ordre d'affichage comme une offre non acceptée par le Client et par conséquent ne pas diffuser ladite campagne. L'Ordre d'affichage ne produira alors plus d'effet à l'égard du Client.

Sauf acceptation expresse du Support, aucune modification apportée par le Client sur l'Ordre d'affichage ne pourra être prise en compte par ledit Support.

### ARTICLE 4 - DUREE

L'Offre One (avec ou sans Option One+) prend effet à compter de la date de départ indiquée sur l'Ordre d'affichage, laquelle correspond à la date de début de diffusion de la Communication Digitale.

La durée de l'Offre One sans Option One+ est supérieure ou égale à trois (3) mois à compter de la date de début de diffusion susmentionnée.

La durée de l'Offre One avec Option One+ est supérieure ou égale à six (6) mois à compter de la date de début de diffusion susmentionnée.

Dans l'hypothèse où la durée initiale est égale ou supérieure à un (1) an, la durée de l'Offre One (avec ou sans Option One+) est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an au terme de la durée initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'échéance considérée.

### ARTICLE 5 - DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

**5.1** Pour chaque Produit espace acheté, le Support devra diffuser au minimum 95% du nombre de Spots vendus et indiqués dans l'Ordre d'affichage, sans garantie d'une répartition au prorata du nombre de Displays ou d'une fréquence fixe.

**5.2** La souscription à l'Option One+ permet d'augmenter le taux de diffusion du Message Publicitaire au minimum de trente (30) pourcent du nombre de Spots indiqués dans l'Ordre d'affichage, sans garantie d'une répartition au prorata du nombre de Displays disponibles ou d'une fréquence fixe. A ce titre, le Support pourra remettre au Client, à la fin de la diffusion de la Communication Digitale, les éléments justifiant le taux susmentionné.

**5.3** Le Client pourra, pour un même Ordre d'affichage d'une Communication Digitale, demander par écrit au Support de diffuser un Message Publicitaire sur une plage horaire et un autre Message Publicitaire sur une plage horaire différente ; les heures de diffusion correspondent aux heures d'allumages des écrans soient entre 8 heures et 22 heures. La souscription à l'Option One + ne permet pas au Client de choisir la plage horaire de diffusion du Message Publicitaire concerné.



# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

**5.4** Conformément à l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993, le Support rend compte à l'Annonceur ou au Mandataire, si l'Ordre d'affichage est effectué par ce dernier, des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

### ARTICLE 6 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

**6.1** La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission. Le cas échéant, une copie en est adressée à son Mandataire.

L'Annonceur et son Mandataire restent en tout état de cause solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard du Support, lequel conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ ou au Mandataire.

**6.2** Le Support se réserve la faculté de réclamer un acompte représentant tout ou partie de l'Ordre d'affichage à sa signature.

En l'absence de règlement dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'un premier courrier de relance par lettre simple ou recommandée avec avis de réception, le Support pourra considérer que le Client a procédé à une annulation et les conditions de l'article 4 des Conditions Générales de l'Offre Visibilité s'appliqueront.

**6.3** A compter de la date d'émission de la facture, les règlements doivent être effectués dans un délai de trente (30) jours par chèque, virement bancaire, ou par traite acceptée et domiciliée.

Les effets de commerce envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Un escompte de 0,5% est accordé pour tout règlement à échéance au plus tard le 10ème jour suivant la date d'émission de la facture, et parvenu au Support dans ce même délai. Cet escompte s'applique sur le prix espace net hors taxes et hors prix technique et frais supplémentaires.

**6.4** A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le Support pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant susmentionné de quarante (40) euros.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage, y compris celles non encore échues ;
- permet au Support de reprendre immédiatement et sans

formalité la libre disposition des Displays, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures au titre de l'Ordre d'affichage ;

- permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues au titre de l'Ordre d'affichage.

En cas d'application par le Support au Client des pénalités susvisées, le Support pourra déduire ces pénalités et/ou toute autre somme perçue au titre des Ordres d'affichage exécutés, des sommes dues au Client à quelque titre que ce soit, lesquelles se compenseront entre elles.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la Communication Digitale est maintenue et/ou exécutée sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant des échéances de l'Ordre d'affichage à compter de l'ouverture de la procédure collective conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DU SUPPORT

**7.1** En cas d'anomalie – mauvaise exécution ou inexécution de l'Ordre d'affichage, la responsabilité du Support est limitée aux dommages directs et matériels résultant d'une faute prouvée à son encontre. La responsabilité du Support en raison des dommages directs et/ou matériels est limitée au coût de la campagne de Communication Digitale non exécutée déjà facturée.

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client.

Cette indemnisation, dont le Client reconnaît le caractère équilibré, prendra la forme d'un avoir (au prorata du temps de non-diffusion) que le Support lui remettra.

Pour les besoins de l'application du présent article, n'est pas considérée comme étant une anomalie :

- la diffusion d'un nombre de Spots supérieur au nombre indiqué sur l'Ordre d'affichage (avec ou sans Option One+) ;
- la diffusion d'un nombre de Spots inférieur au nombre de Spots indiqué sur l'Ordre d'affichage (avec ou sans Option One+) dans la limite de 5%.

**7.2** Le Support peut, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'exigibilité du montant des campagnes déjà diffusées et/ou en cours de diffusion en application de l'Ordre d'affichage, refuser de diffuser ou de maintenir les campagnes suivantes si et seulement si le Client refuse de les modifier pour que celles-ci soient valides :

- toute campagne contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'éthique, ou à toute réglementation, ou après avis négatif de l'Agence de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP); ou
- toute campagne susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle ou contractuelle, ou sa déontologie et avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral

# Conditions Générales de Vente - Communication Digitale

## Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One 2022

---

pour lui-même ou pour le groupe auquel il appartient ;  
ou

- toute campagne susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses Concédants ou bailleurs.

**7.3** Ce refus de diffuser ou de maintenir ne constitue pas une rupture de contrat et le Client ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice.

Il ne sera donc pas dispensé du règlement du montant des campagnes déjà diffusées et/ou en cours de diffusion, et il supportera tous les frais liés à la suppression ainsi qu'à la modification, et à la diffusion du nouveau Message Publicitaire.

**7.4** La responsabilité du Support est exclue en cas d'anomalie résultant :

- du non-respect par le Client de ses obligations ; ou
- d'un évènement indépendant de la volonté du Support, notamment les coupures ou pannes d'électricité.

A cet égard, il est rappelé que le Support ne peut être tenu pour responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la signature de l'Ordre d'affichage, et donc de la remise en cause partielle ou totale de l'Ordre d'affichage.

La perte du droit d'exploitation en résultant, et partant, l'éventuelle inexécution de l'Ordre d'affichage y correspondant spécifiquement ne peut donner lieu à aucune indemnité pour le Client.

La responsabilité du Support ne pourra être recherchée au motif que l'exécution de l'Offre One (avec ou sans Option One+) n'a pas eu les retombées commerciales attendues par le Client.

**Toutes les autres dispositions des Conditions Générales de l'Offre Visibilité (Communication Digitale) non modifiées par les présentes demeurent pleinement applicables à l'Offre One (avec ou sans Option One+).**